

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 14  
Présents : 10

**SEANCE DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-quatre octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

**Présents** : Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, Laurent THO, Christophe MAURIES, Damien VIGUIER, Danièle POURCEL, Jean-Marc ALLAIN, Laurence ROUSSET, Marie-Florence FARAL.

**Absents et excusés** :  
- José NUNES qui a donné procuration à Didier MAHOUX.  
- Gabriel VIGUIER qui a donné procuration à Danièle POURCEL.  
- Céline ROCACHER  
- Pascale ROMERO

Date de la convocation : 17/10/2019  
Date d'affichage : 17/10/2019

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

---

Au début de la réunion du Conseil municipal, M. Gabriel VIGUIER a exprimé des reproches en disant que les comptes - rendus ne reflètent pas exactement ce qui est dit aux réunions des conseils municipaux. Après cette intervention, M. Gabriel VIGUIER est parti et n'a pas participé à la réunion du Conseil municipal. Il a donné procuration à Mme Danièle POURCEL.

En réponse à ces reproches, M. le Maire tient à souligner que les comptes - rendus sont envoyés par mail à tous les conseillers municipaux pour relecture avant d'être publiés afin justement de pouvoir apporter des corrections si nécessaire. Quand les conseillers font des remarques, les comptes - rendus sont rectifiés immédiatement.

Bien entendu, il appartient à chaque conseiller de les lire. Il est aussi nécessaire d'être présent lors des réunions. Comment peut-on contester un compte-rendu si on est absent.

L'ordre du jour de la séance est ensuite abordé.

## 1°) Désaffectation en vue de son aliénation d'une partie de la place René Cassin suite à l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique préalable à la désaffectation d'une partie de la Place René Cassin en vue de son aliénation s'est déroulée du 23 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus conformément à l'arrêté municipal en date du 30 juillet 2019.

Dans le cadre de cette enquête publique, aucun intervenant n'a remis en cause le projet.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet dans son rapport en date du 18 octobre 2019.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal susvisé, il invite, donc, le Conseil Municipal à délibérer à nouveau sur ce projet afin d'entériner la désaffectation en vue de son aliénation de la partie de la place René Cassin.

Après avoir délibéré et considérant les avis favorables du commissaire enquêteur et qu'aucune observation n'a été formulée contre le projet lors de l'enquête publique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la désaffectation en vue de son aliénation de la partie de la Place René Cassin qui deviendra effective à compter de l'affichage de la présente délibération.

NB : cette partie de la Place René Cassin représente 15 m<sup>2</sup> et se situe devant la parcelle n°ZC 86 appartenant à Mme CHABBERT Gyslaine. Le rapport d'enquête publique est joint à la présente délibération.

## 2°) Regroupement pédagogique intercommunal CASTRES-CARBES-FREJEVILLE – Avenant n°7

Monsieur le Maire expose que le RPI Castres-Carbes-Fréjeville a été mis en place en septembre 1985. La convention initiale a été signée le 29 octobre 1985. Elle a été complétée par 6 avenants dont le dernier approuvé par délibération du 6 juin 2002.

Les Maires des trois communes ont souhaité revoir les modalités de prise en charge des frais de personnel (article 2), de transport piscine (article 3) et de transport des repas (article 5). Les articles 1, 4, 6 et 7 restent inchangés.

- **Frais de personnel** (article 2) inhérents à la scolarisation des élèves fréquentant une des trois écoles du RPI : ils seront répartis au prorata du nombre d'élèves concernés résidant dans chacune des trois communes. (Voir les modalités de règlement sur l'avenant).

- **Frais de transports piscine** (article 3) : ils seront partagés entre les communes de Carbes et de Fréjeville à raison de 1/3 pour la commune de Carbes et 2/3 pour la commune de Fréjeville. La commune de Castres continue à assurer les entrées de la piscine.



- **Le transport des repas** (article 5) : la cuisine centrale de Castres fournit les repas aux écoles de Carbes et de Fréjeville (voir convention tripartite du 15/07/2009). Le transport des repas est pris en charge par la commune de Castres, véhicule et chauffeur. Un avenant à la convention du 15/07/2009 sera établi.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant n°7 à la convention du 29 octobre 1985 en prenant en compte les modifications ci-dessus et demande aux conseillers l'autorisation de le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n°7 à la convention du 29 octobre 1985 et **AUTORISE Monsieur le Maire à le signer**.

**3°) ENGAGEMENT SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE MME CAUSSE Sylvie –  
Remplacement momentané d'agents titulaires ou non-titulaires indisponibles (En application de  
l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984)**

Monsieur le Maire expose qu'un appel à candidatures a été posté sur le site internet de la mairie afin de remplacer Mme ALBA Maryline qui part à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> février 2020. La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 24/10/2019. A ce jour, deux candidatures ont été adressées en mairie. Il demande aux conseillers d'examiner les CV et les lettres de motivation des deux candidates, Mme CAUSSE Sylvie et Mme BIZOT Christelle.

Monsieur le Maire précise ensuite que Mme ALBA Maryline doit écouler ses congés de 2019 par conséquent, elle sera en congé à partir du 16 décembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020. Il y a donc lieu de la remplacer pendant cette période. Il propose de recourir à un CDD régi par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, pour faire face au remplacement momentané d'agents titulaires ou non titulaires indisponibles. Il rappelle qu'une délibération de principe avait été prise le 28 janvier 2016 autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement, considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Il précise également que Mme CAUSSE Sylvie a déjà effectué des remplacements ponctuels d'agents indisponibles tout au long de l'année 2019.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2020, un autre type de contrat pourra être envisagé pour une durée d'un an. Il conviendra d'en délibérer à nouveau.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **DECIDE** d'embaucher Mme CAUSSE Sylvie et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un CDD régi par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de

l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée pour la période du 16/12/2019 jusqu'au 31/01/2020 afin de faire face au remplacement de Mme ALBA Maryline, en congé annuel.

- **DEFINIT** les conditions suivantes :

- durée du contrat : du 16/12/2019 au 31/01/2020
- durée du travail hebdomadaire : 23 h en période scolaire.
- jours travaillés : le lundi, mardi, jeudi et vendredi ; Mme CAUSSE Sylvie devra se conformer aux instructions concernant les conditions d'exécution du travail et à respecter l'horaire pratiqué dans la collectivité. Elle ne travaillera pas pendant les vacances scolaires de Noël.
- la rémunération sera calculée sur la base d'un relevé d'heures mensuel et selon le grade d'Adjoint technique territorial, Echelle C1, 2<sup>ème</sup> échelon, IB 348 – IM 326.

- **DIT** qu'un autre type de contrat sera étudié courant janvier 2020 suite au départ à la retraite de Mme ALBA Maryline, effectif au 1<sup>er</sup> février 2020. Ce contrat fera l'objet d'une nouvelle délibération.

#### **4°) EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE A L'ISSARTADE –**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée le 09/04/2019 ; cette demande porte sur le projet de construction de trois maisons individuelles à vocation locative sur la parcelle cadastrée ZB n° 50, située à l'Issartade.

L'avis ayant été demandé au SDET, il s'avère que ce projet nécessite la réalisation d'une extension de réseau d'une longueur de 180 mètres environ à la charge de la commune.

Le montant net du devis non contractuel en aérien, reçu en mairie le 8 octobre 2019, s'élève à 8 909.55 € pour la commune ; le coût total des travaux est estimé à 14 849.25 €, le SDET prenant en charge la différence.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique en aérien à l'Issartade
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis du SDET d'un montant de 8 909.55 €

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Les conseillers interviennent à tour de rôle.

- **Claude ALBA** fait le point sur les travaux en cours.

- Cantine : le peintre est en train de finir les travaux pendant les vacances de la Toussaint
- Salle Polyvalente : l'éclairage sera réalisé au début de la semaine prochaine ; les travaux d'isolation sont reportés aux vacances de février
- Enlèvement de lignes électriques aériennes : les lignes de haute tension seront enfouies en remplacement des lignes aériennes sur le secteur du Village et sur les secteurs d'En Vialatte et du Pujol
- PLUi : le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) sera soumis au vote du Conseil communautaire le 28/11/2019. La réalisation du PLUi peut durer 3 ans minimum s'il n'y a pas de recours. Le PLUi a une durée de 15 ans. Potentiellement, de nouveaux terrains constructibles pourraient être accordés après cette période. Une réunion en mairie avec les élus, la DDT et la CCLPA aura lieu prochainement pour déterminer les zones constructibles.

#### - Damien VIGUIER :

- les sentiers de découverte : le tracé a été finalisé et les conventions pourront être signées avec les propriétaires concernés.
- illuminations de fin d'année : il conviendra de se renseigner sur la mise à disposition d'une nacelle.
- SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : la commission « Environnement » de la CCLPA a émis les propositions suivantes sur l'augmentation des tarifs :
  - contrôle d'une installation neuve : 170 € (ancien tarif 135 €)
  - contrôle tous les 8 ans : 77 € (ancien tarif 52 €)
  - contrôle lors d'une vente : 160 € (nouvelle tarification)

#### - Didier MAHOUX :

- Acacias sur le parking de la Salle Polyvalente : ils étaient morts et ont dû être coupés ; ils seront remplacés par de nouvelles plantations.
- Buis devant le Presbytère : une taille sera nécessaire afin de faciliter le passage.
- Voirie : les travaux de goudronnage pour 2020 sont les suivants : la suite de la route d'Aupillac et la VC 6 du Bouscal à Persipo.

#### - Christophe MAURIES :

- Passage de la balayeuse à l'Issartade : il demande que la CCLPA soit relancée
- Il faudrait demander le passage du lamier chemin de la Gayé et chemin des Esparrots.
- Déploiement de la Fibre optique dans le Tarn : une réunion a eu lieu à Vielmur le 30 septembre en présence de M. Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental. Le Département a signé avec SFR une délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Tarn. Cette convention vise en première échéance au déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du Département d'ici fin octobre 2022. Ce déploiement se fera sans la participation financière initiale prévue par les intercommunalités. Il est nécessaire que chaque administré dispose d'une adresse postale

précise afin qu'il puisse souscrire aux services portés par la fibre optique. Chaque commune doit donc réaliser ou finaliser l'adressage.

- **Thierry CAUSSE** :

- Passage de l'épareuse : il est en train de se réaliser.
- Réunion de la commission « Aquaval » du 3 octobre : le bilan de la saison été 2019 est très positif (2<sup>ème</sup> meilleure saison depuis 2007). Les perspectives 2020/2021 : faire évoluer les services et activités en cohérence avec la promotion du territoire et les différentes formes de concurrence.

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au jeudi 12 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.



Claude ALBA  
Maire